

# GRILLE TARIFAIRE DES MÉDIATIONS

#### Préambule

Dans le présent document, afin d'en faciliter la lecture, le masculin est employé pour désigner aussi bien le genre féminin que le genre masculin.

# Champ d'application

Les médiateurs dépendants d'une association/organisation peuvent être soumis à une grille tarifaire propre à celle-ci.

Les médiateurs indépendants sont libres d'appliquer les tarifs en proportion de leur prestation et de leur niveau de compétence.

#### Information

Conformément au Code déontologique de la FGeM, les médiateurs sont tenus d'informer les participants des tarifs appliqués au début de la première séance de médiation.

# Tarif horaire ou forfaitaire

Les parties et le médiateur peuvent convenir soit d'un tarif horaire, soit d'un forfait journalier ou global. Les coûts sont généralement partagés entre les participants, sauf si les participants s'accordent différemment.

#### **Tarifs libres**

Certaines associations incitent les participants à devenir membre ainsi qu'à faire des donations.

#### **Assistance juridique**

La demande doit être faite avant la 1<sup>ère</sup> séance, l'Assistance juridique n'intervenant pas de manière rétroactive. L'Assistance juridique prend une décision individuelle par participant et ne couvre donc pas le coût de l'ensemble de la médiation.

#### **Tarifs horaires**

La moyenne des tarifs horaires se situe entre CHF 100.- et CHF 500.- de l'heure.

Ces tarifs peuvent fortement varier dès lors qu'il s'agit d'une médiation familiale ou commerciale.

# **Forfaits**

La moyenne des forfaits se situe entre CHF 800.- et CHF 2'500.- par journée entamée.

Ces tarifs peuvent fortement varier dès lors qu'il s'agit d'une médiation familiale ou commerciale.

# Frais administratifs et débours

Le médiateur peut facturer des frais administratifs forfaitaires ainsi que des débours de frais directement liés à la médiation comme la location de salle, la commande de plateaux repas, etc.

A l'issue du processus de médiation, la rédaction d'un accord de médiation à la demande des participants peut faire l'objet d'une facturation complémentaire en fonction du temps consacré.